

**ROYAUME DU CAMBODGE**  
**Nation Religion Roi**

\*\*\*\*\*

**CONSEIL CONSTITUTIONNEL**

n°014/09/2008 CC.I.

Phnom Penh, le 29 août 2008

**A**

**Monsieur THACH KHUNSARIN**

Président du Conseil du Parti SAM RAINSY de Khan Mean Chey à Phnom Penh

O B J E T : Plainte portée par M. THACH KHUNSARIN, pour annulation des résultats des élections au Sangkat Boeung Tompoun et pour organisation de nouvelles élections

REFERENCE : Votre requête du 22 août 2008

En réponse à la requête citée en référence et dont l'objet est rappelé sous rubrique, j'ai l'honneur de vous faire connaître que lors de sa session plénière du 29 août 2008, le Conseil Constitutionnel a examiné votre plainte. Le Conseil Constitutionnel considère qu'elle est irrecevable du fait qu'elle ne relève pas de la compétence du Conseil Constitutionnel telle qu'elle est prévue aux articles 25(nouveau), 26 et 27(nouveau) de la loi portant Organisation et Fonctionnement du Conseil Constitutionnel, et à l'article 73 (nouveau) de la loi sur les Elections des Députés.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma parfaite considération.

P. Le Conseil Constitutionnel,  
Le Président,

**Signé et cacheté: EK SAM OL**